



ENTREPRISES DE TRAVAUX FORESTIERS

LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) ET DE SIGNALISATION VISUELLE

VERSION 09/2018

Ce document est une note indicative qui a pour but d'aider les entreprises de travaux forestiers à identifier les obligations concernant les équipements de protection individuelle (EPI) et de signalisation visuelle.

TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Instruction technique du 28 janvier 2018 du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation sur la réglementation relative aux règles d'hygiène et de sécurité sur les chantiers forestiers et sylvicoles.
- Articles R. 717-83 à R. 717-83-2 du code rural et de la pêche maritime.
- Article R. 4312-6 du code du travail et annexe II "Règles de conception des équipements de protection individuelle".
- Articles R. 4321-4, R. 4321-5, R. 4323-91 à R. 4323-98 du code du travail "Règles d'utilisation des équipements de protection individuelle".

QUI RÉALISE LA DÉMARCHE ?

Le chef d'entreprise de travaux forestiers, son personnel et toute personne autorisée, présents sur le chantier.

QUAND A LIEU CETTE DÉMARCHE ?

Pendant toute la durée du chantier.

DÉMARCHE À SUIVRE

Liste des équipements de sécurité :

Equipement MINIMUM pour toutes les personnes évoluant sur le chantier :

- Casque de protection ;
- Chaussures ou bottes de sécurité ;
- Vêtements ou accessoires de couleur vive permettant d'être repéré aisément.

Equipement SUPPLEMENTAIRE pour les utilisateurs de tronçonneuse :

- Pantalon anti-coupure ;
- Chaussures ou bottes appropriées aux risques de coupure ;
- Ecran de protection ou lunettes ;
- Protecteurs contre le bruit ;
- Gants.

→ Spécificités pour les conducteurs d'engin :

- Ils peuvent quitter le casque et les vêtements ou accessoires de couleur vive dans la cabine de l'engin ;
- Ils doivent avoir des gants pour effectuer les travaux de maintenance.

→ Spécificités pour certains travaux de sylviculture :

- Si l'opérateur ne risque pas d'être atteint ou d'être heurté par un objet, le casque ne s'impose pas. Par exemple, lors d'une plantation manuelle en terrain ouvert.

→ Spécificités pour certaines machines ou certains travaux :

- L'utilisation d'autres équipements de travail qu'une tronçonneuse ou l'exécution de certains travaux peut nécessiter le port d'EPI adaptés, conformément aux dispositions générales du code du travail, en plus des EPI de base listés précédemment.

Par exemple, lors de travaux d'entretien des berges de rivières, un EPI destiné à assurer la flottabilité du porteur en cas de risque de chute dans l'eau (gilet de sauvetage ou vêtement à flottabilité intrinsèque).

ÉLÉMENTS À VÉRIFIER

- Tous les EPI doivent être conformes, le marquage CE apposé sur l'EPI attestant de sa conformité aux règles techniques de conception.
- Compte-tenu du port simultané de plusieurs EPI, ils doivent être compatibles entre eux. Exemple : Le port d'un casque de protection par un bûcheron intégrant un écran facial de protection et des protecteurs contre le bruit.
- Le non-respect des principes ergonomiques à cause d'un EPI inadapté (difficultés à effectuer les mouvements nécessaires au travail, inadaptation en cas de température élevée, etc.) peut être générateur de risques supplémentaires. Il convient de rechercher une technique adaptée permettant le port d'un EPI plus adéquat.